Commune de	
MAUZE-SUR-LE-MIGNON (79)	Vu pour être annexé à la délibération du
Plan Local d'Urbanisme prescrit le, approuvé le	Monsieur le Maire,
Modification simplifiée	

Note de présentation

Par délibération du 11 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé sur le Mignon. Par courrier du 8 mars 2013, le Préfet des Deux-Sèvres a signifié que l'examen du dossier n'appelait aucune observation de sa part sur le plan de la légalité et qu'en conséquence le P.L.U. était exécutoire à compter du 28 février 2013.

La réflexion menée sur le futur lotissement communal situé route de Jouet, a fait ressortir une erreur sur l'Orientation d'Aménagement et Programmation n°1 –site 2 et plus particulièrement son périmètre et de fait celui de la zone AU ;

En effet, l'échange de parties de parcelles entre la Commune et Monsieur et Madame BLANCHARD, délimité par un document d'arpentage en date du 30/04/2012 et validé par le conseil municipal en date du 10/09/2012 :

- -1737 m² de la parcelle AH 263 (issue de la parcelle AH 13 propriété de M. et Mme BLANCHARD) devenant propriété communale ;
- 1737 m² de la parcelle AH 264 (issue de la parcelle AH 14 propriété de la Commune) devenant propriété de M. et Mme BLANCHARD

n'a pas été pris en compte dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 – site 2 et de la zone AU.

Il s'agit véritablement d'une erreur matérielle qui peut être rectifiée par le biais d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, prévue aux articles L.123-13-3, et R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

La modification envisagée porte sur :

 Rectification du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 – site 2 et de la zone AU

Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON (79) Plan Local d'Urbanisme



LEGENDE

Ilmite de commune

délimitation des zones

UAi dénomination de la zone ou du secteur

espaces boisés classés existants ou à créer

emplacements réservés

zones humldes

Au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'urbanisme :

Bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole

Eléments remarquables au titre de l'alinéa 7 de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme :

/////ens

ensemble bâtl (proprlétés)



ensemble urbain (venelles,places ...)



petit patrimoine (puits, piliers ...)



patrimoine bâti

élément remarquable (clôtures)

hajes remarquables



arbres remarquables



boisements remarquables



potagers remarquables



Document graphique de zonage

- Légende des plans -

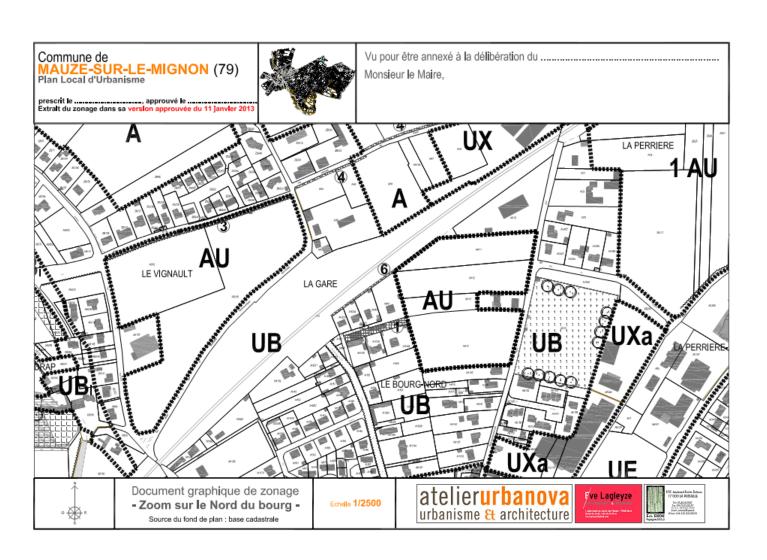
Source du fond de plan : base cadastrale

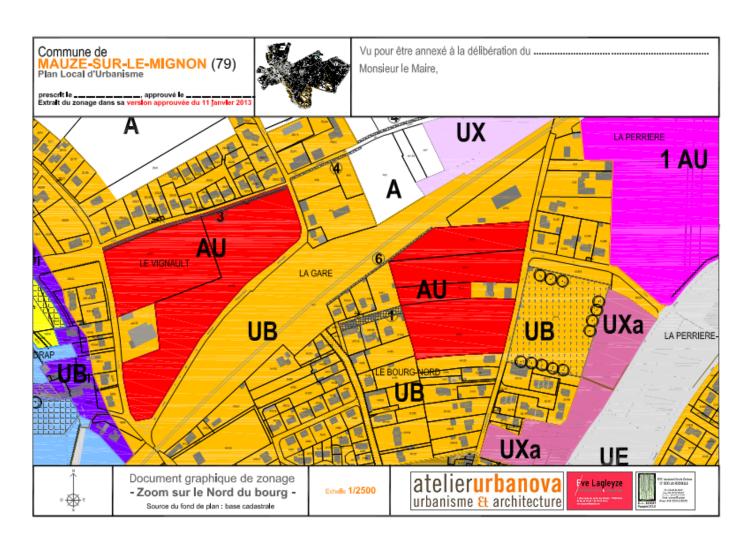
Echelle non spécifiée











MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Plan Local d'Urbanisme Révision du POS en PLU prescrite le 28/11/2008

Orientations d'Aménagement & de Programmation relatives à des secteurs



atelierurbanova - Eric ENON - Eve LAGLEYZE

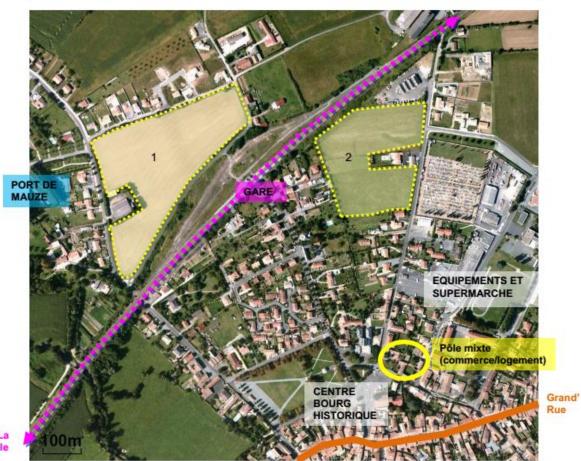
DOSSIER DANS SA VERSION APPROUVÉE du 11 janvier 2013

Liste des orientations d'aménagement :

-	N°1 : Site du Vignault & face au cimetière		p	2
---	--	--	---	---

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°1 – SITE DU VIGNAULT & FACE CIMETIERE URBANISABLE A COURT TERME

PLU Mauzé-sur-le-Mignon – orientation d'aménagement n°1 Site du Vignault & face au cimetière État actuel du site

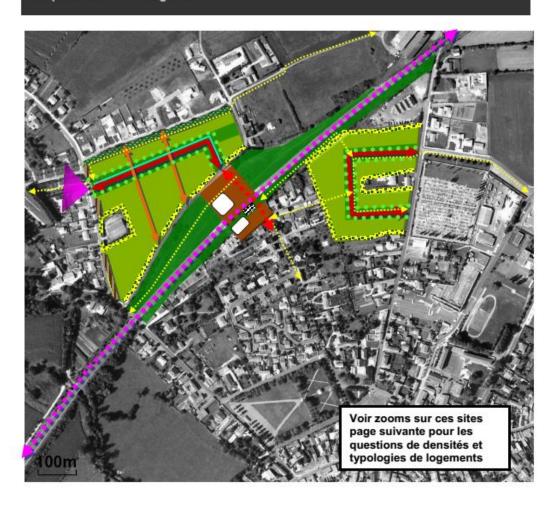


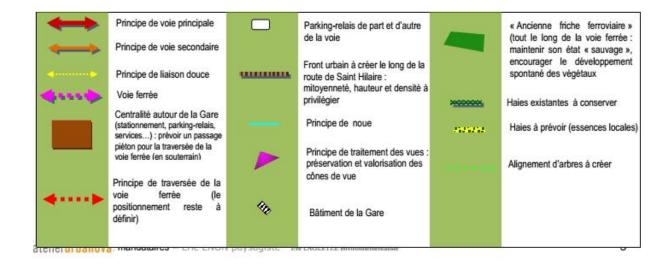
Voie ferrée La Rochelle > Poitiers

- Site 1 :
- Le Vignault est situé au-delà de la voie ferrée : connexion avec la Gare
- · Proximité du Port de Mauzé et de quartiers résidentiels récents
- Site 2 :
- · Proximité des équipements et du supermarché

PLU Mauzé-sur-le-Mignon – orientation d'aménagement n°1 Site du Vignault & face au cimetière

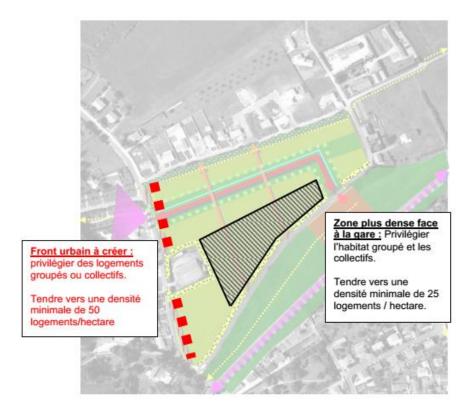
Proposition d'aménagement





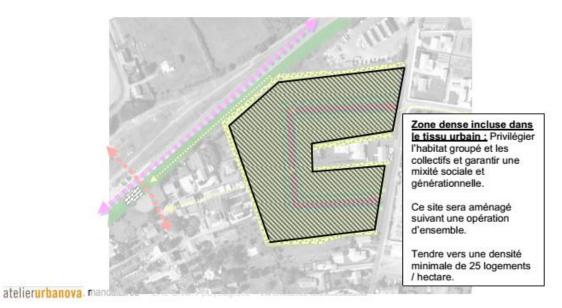
Zoom sur le site du Vignault

Densité



Zoom sur le site face au cimetière

Densité



Site autour de la Gare / plateforme multimodale:

Au niveau du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CAN (Communauté d'Agglomération de Niort), la commune de Mauzésur-le-Mignon est signalée comme un pôle secondaire de développement. Le PDU (Plan de déplacement Urbain) de la CAN souligne également l'importance d'intensifier le transport ferroviaire sur son territoire élargi et d'intensifier, voire relancer l'activité des gares. Ainsi, la gare de Mauzé-sur-le-Mignon, dont l'importance ne cesse de s'accroître (intensification du trafic ferroviaire, hausse du nombre d'arrêts journaliers sur la commune ...) va devenir un site majeur pour la commune et revêtir le statut de plateforme multimodale. Cette affirmation de l'importance de la gare passera par un aménagement global de ses abords.

Actuellement, la voie ferrée constitue une barrière entre les quartiers situés au Nord et ceux localisés au sud de celle-ci. L'aménagement du site de la gare doit permettre de relier entre eux ces quartiers et d'assurer une fluidité dans les déplacements, par le biais d'une traversée souterraine de la voie ferrée (traversée pour les véhicules et les piétons/cycles), faisant dialoguer les espaces de part et d'autre de la voie ferrée.

L'actuelle rue de la Gare, se terminant en impasse au niveau du bâtiment de la gare sera alors prolongée par la traversée souterraine et se poursuivra au nord de la voie ferrée, par une voie structurante qui traversera le quartier du Vignault.

Le principe d'alignement d'arbres existant au niveau de la rue de la Gare se retrouvera le long de cette nouvelle voie structurante.

Une nouvelle centralité va alors se développer autour de cette plateforme multimodale, regroupant des parkings-relais (de part et d'autre de la voie ferrée), des abris-vélos, des arrêts de bus ...

Les abords de la voie ferrée seront aménagés en parc naturel, reprenant le principe d'une friche ferroviaire. En effet, l'état sauvage existant devra être maintenu tout au long de la voie ferrée, afin d'encourager le développement spontanée des végétaux (richesse floristique intéressante).

Le boisement existant au nord de la Gare sera également maintenu.

Site n°1 / Site du Vignault :

Afin de requalifier la route de Saint-Hilaire et affirmer son statut d'entrée de bourg, un front urbain dense sera créé (favorisant la mitoyenneté, les constructions en hauteur ...).

La haie existante au nord de ce site sera maintenue. Une conduite d'eau existe en partie nord du site. Un cheminement piétonnier le long de la haie existante au Nord sera créé, au niveau du passage de la conduite d'eau. Des haies seront aussi plantées au sud du site, créant une transition végétale avec le site ferroviaire.

La voie structurante sera, au sud, dans la continuité de l'axe de la rue de la Gare et traversera le site du Vignault pour déboucher à l'ouest vers le site du port de Mauzé. Cette voie sera aménagée telle une grande coulée verte circulée, où le végétal occupera une place majeure (en plus des alignements d'arbres). Une noue accompagnera cette circulation, ainsi que des liaisons douces. Cette voie structurante aura donc une largeur importante, tout en minimisant l'emprise de la chaussée. Le dessin de cette voie permet de créer à ses deux extrémités des perspectives intéressantes, sur le Port à l'Ouest et sur la Gare au Sud.

Des voies secondaires viendront ensuite desservir le site dans son épaisseur.

Le quartier sera parcouru par un réseau de voies piétonnes qui l'irrigueront et le connecteront aux quartiers voisins, à la plateforme multimodale, au port de Mauzé, au bourg Celles-ci permettront de rejoindre rapidement ces différents points sans avoir à utiliser de véhicule

Les espaces verts seront conçus pour assurer une continuité entre eux (principe de trame verte). Ils s'organiseront, le plus souvent, aux abords des voies (voiture ou piétons). D'une manière générale, le parcours de l'eau se fera à « ciel ouvert », par l'intermédiaire de noues, afin de ne pas avoir recours aux techniques du « tout tuyau » (trame bleue).

L'implantation du bâti favorisera des expositions au Sud. la compacité des volumes et encouragera la mitovenneté.

Une diversité dans les typologies d'habitat proposées sera privilégiée (maisons de ville, habitat intermédiaire, collectifs ...) afin de tendre vers une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de cette opération.

La gestion des déchets se fera, de préférence, sous forme de points de collecte mutualisés.

Le stationnement sera, autant que possible, mutualisé, au niveau de placettes, qui seront reliées aux différentes zones bâties par le biais de liaisons douces. Des abris-vélos devront aussi être prévus sur le site.

Au niveau de l'éclairage, les dispositifs fonctionnant à l'aide de l'énergie solaire seront privilégiés.

Site n°2 / Quartier face au cimetière:

L'aménagement de l'ensemble de ce site devra obligatoirement correspondre à une opération d'ensemble.

Une voie structurante desservira le quartier, avec deux accès sur la route de Jouet, située à l'est du site.

Des haies seront plantées, en limite du site.

Une liaison douce reliera ce quartier au chemin existant au nord du cimetière, permettant ainsi de rejoindre facilement, à pied, les équipements publics et commerciaux de la rue de la Distillerie.

Une mixité sociale et générationnelle sera recherchée au niveau de ce quartier.

Les sites n°1 et 2 seront reliés entre eux et à la gare par le biais de deux liaisons douces : une longeant la voie ferrée et une traversant la parcelle AH39.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°2 – SITE DES PERRIERES & FACE CIMETIERE URBANISABLE A MOYEN TERME

PLU Mauzé-sur-le-Mignon – orientation d'aménagement n°2 Site de la Perrière & face au cimetière

État actuel du site

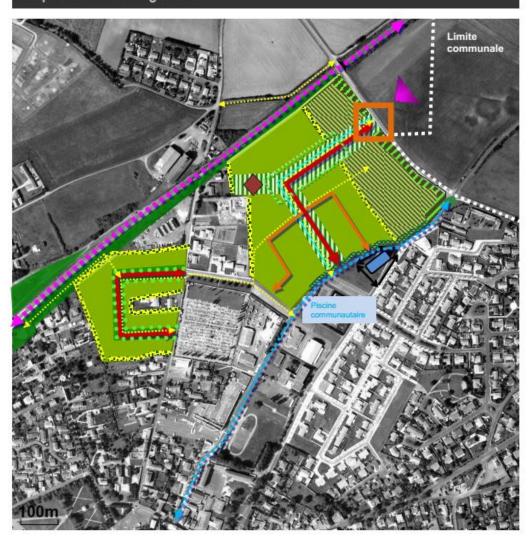


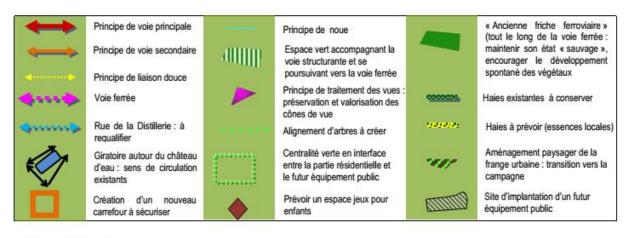
Voie ferrée La Rochelle > Poitiers

- Site 1
- · Proximité des équipements et du supermarché
- Projet d'un équipement public sur ce site
- En limite communale
- Site 2:
- Proximité des équipements et du supermarché

PLU Mauzé-sur-le-Mignon – orientation d'aménagement n°2 Site de la Perrière & face au cimetière

Proposition d'aménagement





Site n°1 / Quartier de la Perrière :

La partie Est du site est réservée à l'implantation d'un équipement public, à proximité de la limite communale avec Prin-Deyrançon). Un aménagement paysager assurera la transition entre le site de cet équipement public et le Grand paysage (traitement de la frange urbaine).

Une haie sera à planter entre le site de cet équipement et la zone d'habitat qui se développera à l'ouest de ce dernier.

Une voie structurante desservira la totalité du quartier de la Perrière, du sud à l'est. Elle sera aménagée comme un grand « axe vert », composé de la chaussée, doublée d'une liaison douce, accompagnée de noues et d'aménagements paysagers. A mi-distance, elle se prolongera vers le Nord-Ouest par un grand espace vert, qui sera uniquement accessible aux piétons et permettra de rejoindre les bords de la voie ferrée. A l'est, la voie structurante permettra de créer une perspective dégageant des vues sur la campagne alentour.

Depuis la voie structurante, des voies secondaires permettront de rejoindre des sous-secteurs d'habitat.

Un réseau de liaisons douces arpentera l'ensemble du quartier, longeant les voies, mais aussi par le biais de petits chemins. La liaison douce, accompagnant la voie structurante permettra de relier le quartier à la piscine communautaire, ainsi qu'aux quartiers voisins de la Filerie et du Perroquet.

Des haies seront plantées afin d'assurer la transition entre les bâtiments existants et le nouveau quartier (traitement des fonds de parcelles existantes).

La voie structurante viendra se raccorder sur un « cœur vert ». Une « centralité verte » sera à créer à ce niveau là. Il s'agira d'une zone comprenant un espace public (type placette de quartier), où lé végétal sera dominant et accueillera une typologie bâtie particulière (du bâti plus dense et venant encadrer la placette, comme par exemple, de petits collectifs).

Les espaces verts seront conçus afin qu'une continuité entre eux puisse exister (principe de trame verte). Ils s'organiseront le plus souvent aux abords des voies (voiture ou piétons). D'une manière générale, le parcours de l'eau se fera à « ciel ouvert », par l'intermédiaire de noues, afin de ne pas avoir recours aux techniques du « tout tuyau » (trame bleue).

L'implantation du bâti favorisera des expositions au Sud, la compacité des volumes et encouragera la mitoyenneté.

Une diversité dans les typologies d'habitat proposées sera privilégiée (maisons de ville, habitat intermédiaire, collectifs ...) afin de tendre vers une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de cette opération.

La gestion des déchets se fera, de préférence, sous forme de points de collecte mutualisés.

A l'échelle de chaque sous-secteur bâti, des espaces publics de convivialité seront aménagés. Ils donneront la priorité aux piétons, tout en ménageant des espaces de stationnement mutualisés. Des abris-vélos seront également prévus au niveau de chaque sous-secteur.

L'aménagement de ce quartier de la Perrière s'accompagnera d'un réaménagement de l'entrée de bourg qui y est liée (au niveau de la rue de la Distillerie. Une attention particulière sera à porter au traitement du giratoire, situé autour du château d'eau.

MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement & de Programmation relatives à des secteurs



atelierurbanova - Eric ENON - Eve LAGLEYZE

	N SIMPLIFIÉE

e

,

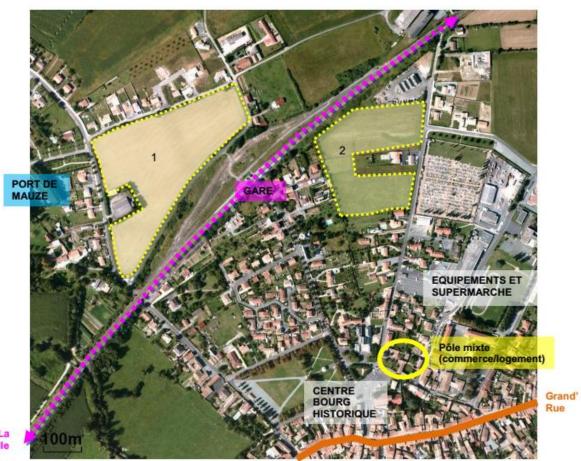
Liste des orientations d'aménagement :

-	N°1 : Site du Vignault & face au cimetière		рź	2
---	--	--	----	---

- N°2 : Site des Perrières & face au cimetière p 6

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°1 – SITE DU VIGNAULT & FACE CIMETIERE URBANISABLE A COURT TERME

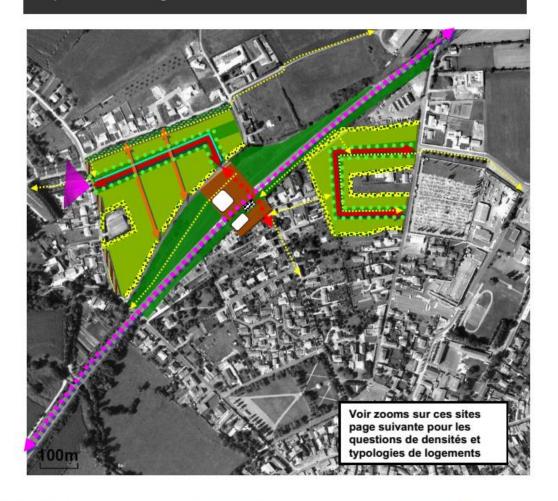
PLU Mauzé-sur-le-Mignon – orientation d'aménagement n°1 Site du Vignault & face au cimetière État actuel du site

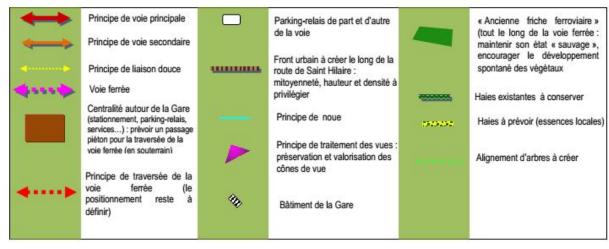


- ferrée La Rochelle > Poitiers
- Site 1:
- Le Vignault est situé au-delà de la voie ferrée : connexion avec la Gare
- Proximité du Port de Mauzé et de quartiers résidentiels récents
- Site 2 :
- · Proximité des équipements et du supermarché

PLU Mauzé-sur-le-Mignon – orientation d'aménagement n°1 Site du Vignault & face au cimetière

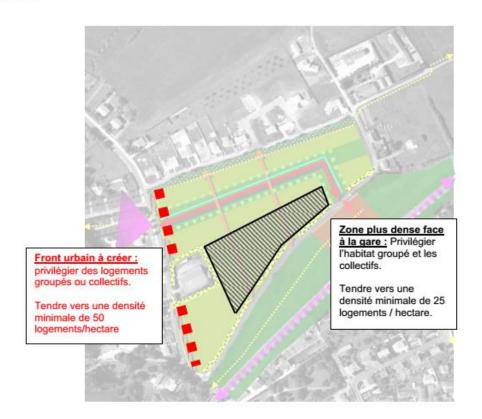
Proposition d'aménagement





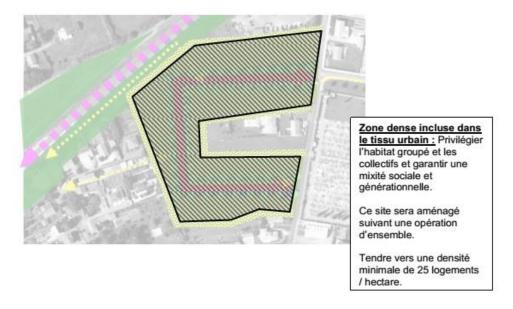
Zoom sur le site du Vignault

Densité



Zoom sur le site face au cimetière

Densité



Site autour de la Gare / plateforme multimodale:

Au niveau du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CAN (Communauté d'Agglomération de Niort), la commune de Mauzésur-le-Mignon est signalée comme un pôle secondaire de développement. Le PDU (Plan de déplacement Urbain) de la CAN souligne également l'importance d'intensifier le transport ferroviaire sur son territoire élargi et d'intensifier, voire relancer l'activité des gares. Ainsi, la gare de Mauzé-sur-le-Mignon, dont l'importance ne cesse de s'accroître (intensification du trafic ferroviaire, hausse du nombre d'arrêts journaliers sur la commune ...) va devenir un site majeur pour la commune et revêtir le statut de plateforme multimodale. Cette affirmation de l'importance de la gare passera par un aménagement global de ses abords.

Actuellement, la voie ferrée constitue une barrière entre les quartiers situés au Nord et ceux localisés au sud de celle-ci. L'aménagement du site de la gare doit permettre de relier entre eux ces quartiers et d'assurer une fluidité dans les déplacements, par le biais d'une traversée souterraine de la voie ferrée (traversée pour les véhicules et les piétons/cycles), faisant dialoguer les espaces de part et d'autre de la voie ferrée.

L'actuelle rue de la Gare, se terminant en impasse au niveau du bâtiment de la gare sera alors prolongée par la traversée souterraine et se poursuivra au nord de la voie ferrée, par une voie structurante qui traversera le quartier du Vignault.

Le principe d'alignement d'arbres existant au niveau de la rue de la Gare se retrouvera le long de cette nouvelle voie structurante.

Une nouvelle centralité va alors se développer autour de cette plateforme multimodale, regroupant des parkings-relais (de part et

Les abords de la voie ferrée seront aménagés en parc naturel, reprenant le principe d'une friche ferroviaire. En effet, l'état sauvage existant devra être maintenu tout au long de la voie ferrée, afin d'encourager le développement spontanée des végétaux (richesse floristique intéressante)

Le boisement existant au nord de la Gare sera également maintenu.

d'autre de la voie ferrée), des abris-vélos, des arrêts de bus ...

Site n°1 / Site du Vignault :

Afin de requalifier la route de Saint-Hilaire et affirmer son statut d'entrée de bourg, un front urbain dense sera créé (favorisant la mitoyenneté, les constructions en hauteur ...).

La haie existante au nord de ce site sera maintenue. Une conduite d'eau existe en partie nord du site. Un cheminement piétonnier le long de la haie existante au Nord sera créé, au niveau du passage de la conduite d'eau. Des haies seront aussi plantées au sud du site, créant une transition végétale avec le site ferroviaire.

La voie structurante sera, au sud, dans la continuité de l'axe de la rue de la Gare et traversera le site du Vignault pour déboucher à l'ouest vers le site du port de Mauzé. Cette voie sera aménagée telle une grande coulée verte circulée, où le végétal occupera une place majeure (en plus des alignements d'arbres). Une noue accompagnera cette circulation, ainsi que des liaisons douces. Cette voie structurante aura donc une largeur importante, tout en minimisant l'emprise de la chaussée. Le dessin de cette voie permet de créer à ses deux extrémités des perspectives intéressantes, sur le Port à l'Ouest et sur la Gare au Sud.

Des voies secondaires viendront ensuite desservir le site dans son épaisseur.

Le quartier sera parcouru par un réseau de voies piétonnes qui l'irrigueront et le connecteront aux quartiers voisins, à la plateforme multimodale, au port de Mauzé, au bourg Celles-ci permettront de rejoindre rapidement ces différents points sans avoir à utiliser de véhicule

Les espaces verts seront conçus pour assurer une continuité entre eux (principe de trame verte). Ils s'organiseront, le plus souvent, aux abords des voies (voiture ou piétons). D'une manière générale, le parcours de l'eau se fera à « ciel ouvert », par l'intermédiaire de noues, afin de ne pas avoir recours aux techniques du « tout tuyau » (trame bleue).

L'implantation du bâti favorisera des expositions au Sud, la compacité des volumes et encouragera la mitoyenneté.

Une diversité dans les typologies d'habitat proposées sera privilégiée (maisons de ville, habitat intermédiaire, collectifs ...) afin de tendre vers une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de cette opération.

La gestion des déchets se fera, de préférence, sous forme de points de collecte mutualisés.

Le stationnement sera, autant que possible, mutualisé, au niveau de placettes, qui seront reliées aux différentes zones bâties par le biais de liaisons douces. Des abris-vélos devront aussi être prévus sur le site.

Au niveau de l'éclairage, les dispositifs fonctionnant à l'aide de l'énergie solaire seront privilégiés.

Site n°2 / Quartier face au cimetière:

L'aménagement de l'ensemble de ce site devra obligatoirement correspondre à une opération d'ensemble.

Une voie structurante desservira le quartier, avec deux accès sur la route de Jouet, située à l'est du site.

Des haies seront plantées, en limite du site.

Une liaison douce reliera ce quartier au chemin existant au nord du cimetière, permettant ainsi de rejoindre facilement, à pied, les équipements publics et commerciaux de la rue de la Distillerie.

Une mixité sociale et générationnelle sera recherchée au niveau de ce quartier.

Les sites n°1 et 2 seront reliés entre eux et à la gare par le biais de deux liaisons douces : une longeant la voie ferrée et une traversant la parcelle AH39.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°2 – SITE DES PERRIERES & FACE CIMETIERE URBANISABLE A MOYEN TERME

PLU Mauzé-sur-le-Mignon – orientation d'aménagement n°2 Site de la Perrière & face au cimetière État actuel du site

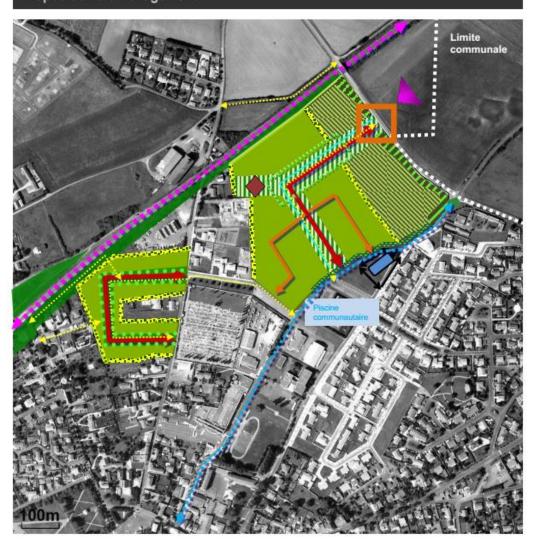


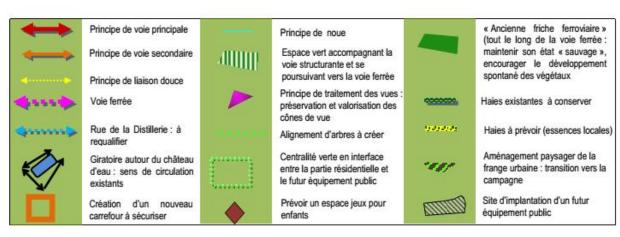
Voie ferrée La Rochelle > Poitiers

- Site 1
- Proximité des équipements et du supermarché
- · Projet d'un équipement public sur ce site
- En limite communale
- Site 2 :
- Proximité des équipements et du supermarché

PLU Mauzé-sur-le-Mignon – orientation d'aménagement n°2 Site de la Perrière & face au cimetière

Proposition d'aménagement





Site n°1 / Quartier de la Perrière :

La partie Est du site est réservée à l'implantation d'un équipement public, à proximité de la limite communale avec Prin-Deyrançon). Un aménagement paysager assurera la transition entre le site de cet équipement public et le Grand paysage (traitement de la frange urbaine).

Une haie sera à planter entre le site de cet équipement et la zone d'habitat qui se développera à l'ouest de ce dernier.

Une voie structurante desservira la totalité du quartier de la Perrière, du sud à l'est. Elle sera aménagée comme un grand « axe vert », composé de la chaussée, doublée d'une liaison douce, accompagnée de noues et d'aménagements paysagers. A mi-distance, elle se prolongera vers le Nord-Ouest par un grand espace vert, qui sera uniquement accessible aux piétons et permettra de rejoindre les bords de la voie ferrée. A l'est, la voie structurante permettra de créer une perspective dégageant des vues sur la campagne alentour.

Depuis la voie structurante, des voies secondaires permettront de rejoindre des sous-secteurs d'habitat.

Un réseau de liaisons douces arpentera l'ensemble du quartier, longeant les voies, mais aussi par le biais de petits chemins. La liaison douce, accompagnant la voie structurante permettra de relier le quartier à la piscine communautaire, ainsi qu'aux quartiers voisins de la Filerie et du Perroquet.

Des haies seront plantées afin d'assurer la transition entre les bâtiments existants et le nouveau guartier (traitement des fonds de parcelles existantes).

La voie structurante viendra se raccorder sur un « cœur vert ». Une « centralité verte » sera à créer à ce niveau là. Il s'agira d'une zone comprenant un espace public (type placette de quartier), où lé végétal sera dominant et accueillera une typologie bâtie particulière (du bâti plus dense et venant encadrer la placette, comme par exemple, de petits collectifs).

Les espaces verts seront conçus afin qu'une continuité entre eux puisse exister (principe de trame verte). Ils s'organiseront le plus souvent aux abords des voies (voiture ou piétons). D'une manière générale, le parcours de l'eau se fera à « ciel ouvert », par l'intermédiaire de noues, afin de ne pas avoir recours aux techniques du « tout tuyau » (trame bleue).

L'implantation du bâti favorisera des expositions au Sud, la compacité des volumes et encouragera la mitovenneté.

Une diversité dans les typologies d'habitat proposées sera privilégiée (maisons de ville, habitat intermédiaire, collectifs ...) afin de tendre vers une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de cette opération.

La gestion des déchets se fera, de préférence, sous forme de points de collecte mutualisés.

A l'échelle de chaque sous-secteur bâti, des espaces publics de convivialité seront aménagés. Ils donneront la priorité aux piétons, tout en ménageant des espaces de stationnement mutualisés. Des abris-vélos seront également prévus au niveau de chaque soussecteur.

L'aménagement de ce quartier de la Perrière s'accompagnera d'un réaménagement de l'entrée de bourg qui y est liée (au niveau de la rue de la Distillerie. Une attention particulière sera à porter au traitement du giratoire, situé autour du château d'eau.

Commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON (79) Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée



Vu pour être annexé à la délibération du Monsieur le Maire,

LEGENDE

limite de commune

■■■■ délimitation des zones

UAi dénomination de la zone ou du secteur

espaces boisés classés existants ou à créer

emplacements réservés

zones humides

Au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'urbanisme :



Bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole

Eléments remarquables au titre de l'alinéa 7 de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme :



ensemble bâti (propriétés)



ensemble urbain (venelles,places ...)



petit patrimoine (puits, piliers ...)



patrimoine bâti

élément remarquable (clôtures)

haies remarquables



arbres remarquables



boisements remarquables



potagers remarquables



Document graphique de zonage

- Légende des plans -

Source du fond de plan : base cadastrale

spécifiée

atelier**urbanova** urbanisme & architecture





Commune de MAUZE-SUR-LE-MIG Plan Local d'Urbanisme prescrit le	€ 25 € 10 € 20	- CO	être annexé à la délibérati ur le Maire,	on du	
A			UX		A PERRIERE 1 AU
LEVIGNA	AU LA UB	GARE 6	AU	UB SU	Xa
CUB.			UB	j Xa u	F THE
- Zoom s	nt graphique de zonage sur le Nord du bourg - u fond de plan : base cedastrale	Echelle 1/2500	atelierurba urbanisme & arc	anova chitecture	A17.575.5

